

Info SST

Septembre 2016

La réalisation d'un programme sur la santé et la sécurité au travail en lien avec le département de la sécurité incendie entre dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de Portneuf, en vue de l'application de l'action numéro 18 du plan de mise en œuvre. Votre comité technique en sécurité incendie réalisera donc, trois (3) fois par année, un article sur la santé et la sécurité au travail et qui portera le nom : **INFO SST**.

Pour ce deuxième article, nous avons choisi de vous parler brièvement de protection respiratoire.

Au Québec nous faisons référence à la Norme ACNOR – CSA- Z94.4 Édition 1993.

Constat : il est primordial de reconnaître les risques des toxicités et des intoxicants reliés à l'adversaire rusé l'incendie. L'incendie comporte divers gaz présents et nous ne sommes pas en mesure de les quantifier ponctuellement durant l'incendie. Toutefois, les études nous informent qu'ils sont présents.

Pour se protéger, le pompier doit connaître et comprendre ce que représentent les **D.I.V.S.**

Reconnaissant qu' il a des dangers immédiats pour la VIE et la SANTE , le pompier doit être en mesure de se conformer à ce qui suit :

- Port de la barbe prohibé,
- Essai d'étanchéité annuellement ou dès qu'il y a un changement significatif de la morphologie du pompier :
 - perte ou prise de poids significatif,
 - visage ayant subit modification des caractéristiques faciales ou dentaires...
- Deux types d'essais d'étanchéité : qualitative et quantitative. L'essai quantitatif est de loin suggéré,
- Entre la partie faciale et votre visage rien ne doit diminuer ou altérer l'étanchéité
 - cagoule,
 - attention aux bijoux
 - aucune monture de lunettes (pour les montures se référer au fabricant)
- Connaissances sur le ou les APRIA(s) et APR(s) en service au sein de son Service de Sécurité Incendie.

Question : Si mon Service compte acheter des masques N-95 en papier pour des opérations de décontaminations, devrait-on procéder à un essai d'étanchéité ?

Réponse : Oui, cela fait également partie de la protection respiratoire. CSA-Z94.4

Constat : Lors de certaines interventions, il arrive que l'opérateur de pompe se retrouve dans une concentration élevée de fumée, il serait bien de changer notre culture.

L'opérateur devrait être habilité à endosser rapidement un APRIA, alors prévoir un APRIA dédié à l'opérateur dans un compartiment à proximité du poste de contrôle de la pompe.

Protégeons celui qui s'assure de maintenir l'alimentation en eau de nos lances !

Bien que la Norme CSA-Z94.4 édition 1993 soit celle affichée dans le chapitre S-2.1, r. 13, du « Règlement sur la santé et la sécurité du travail » à l'article 45. Une portion de la nouvelle Norme CSA-Z94.4 édition 2002 est appliquée au Québec en ce qui concerne les pleins d'air. Bien vouloir vous référer à la **section VII du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.**

Cette section vous sera sûrement très profitable en informations.

Protéger vos voies respiratoires vous aidera à éviter de faire connaissance avec les alliés de l'incendie, appelés : CANCERS !

Qui devrait être habilité à utiliser un APRIA ?

Tous ceux qui peuvent être à proximité des contaminants ou de la fumée !



Les contaminants et la toxicité de la fumée ne font pas de différence entre les couleurs des casques : ils attaquent la santé et la vie de tous les pompiers !

Votre santé et votre sécurité : VOTRE PRIORITÉ.

Votre comité technique en sécurité incendie de la MRC de Portneuf